

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . . .	7,300 »	»	25,000 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 38. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	10,818,840 »	163,760 »	10,982,600 »

267. — 28 MAI 1855. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1856* (1).
(Monit. du 30 mai 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de trente-sept millions six cent cinq mille neuf cent

quatre-vingt-quatorze francs quatre-vingt-seize centimes (fr. 37,605,994-96 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1856.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
SERVICE DE LA DETTE.			
Art. 1 ^{er} . Arrangés de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	»	
Art. 2. Arrangés de l'inscription portée au même grand livre, au profit du gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	»	
Art. 3. Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	
Art. 4. Frais relatifs à cette dette.	1,500 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 6 fév. 1855. — Rapport par M. Rousselle le 11 mai. — Disc. le 18 et adopt. le 19, par 62 voix et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. Cogels le 23 mai. — Discussion et adoption le 24, à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 5. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr., à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1836. 4,200,000 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt. 300,000 »	1,500,000 »	»	
Art. 6. Frais relatifs au même emprunt.	2,000 »	»	
Art. 7. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1838, et du capital de 7,624,000 fr., à 3 pour cent, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (se- mestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1856) 1,754,244 »			
Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres). 584,748 »	2,338,992 »	»	
Art. 8. Frais relatifs aux mêmes dettes	52,000 »	»	
Art. 9. Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,832 francs, montant des obliga- tions dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 4,294,927 44			
Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes se- mestres) 954,428 52	5,249,335 76	»	
Art. 10. Frais relatifs à la même dette.	15,000 »	»	
Art. 11. Intérêts de l'emprunt de 84,636,000 fr., à 4 1/2 p. c., autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 3,809,520 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 425,280 »	4,232,800 »	»	
Art. 12. Frais relatifs audit emprunt.	13,000 »	»	
Art. 13. Intérêts de l'emprunt de fr. 26,000,000, à 5 p. c., autorisé par la loi du 20 déc. 1851 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 1,300,000 »			
Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1 p. c. du capital. 260,000 »	1,560,000 »	»	
Art. 14. Frais relatifs au même emprunt	4,500 »	»	
Art. 15. Intérêts à 4 1/2 p. c., sur un capital de 137,613,300 fr., montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1856). 7,092,688 50			
Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semest.) 788,076 50	7,880,765 »	»	
Art. 16. Frais relatifs à la même dette	28,000 »	»	
Art. 17. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subsé- quentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois). 600,000 »			
Art. 18. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	4,500 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 19. Intérêts et frais présumés de la dette flottante.	950,000 »	»	51,192,908 »
Art. 20. Rentes viagères.	»	3,794 47	
Art. 21. Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de 40,317 fr. 54 c.	»	515 87	
Art. 22. Redevance annuelle à payer au gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»	
Art. 23. Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	»	
CHAPITRE II.			
RÉMUNÉRATIONS.			
	CHARGES		
Art. 24.	ordinaires.	extraordin.	
Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	»	40,000	
Pensions civiles et autres, accordées avant 1830.	»	62,000	
Pensions civiques.	»	109,000	
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	»	455,000	
Pensions militaires.	2,940,000	»	
Pensions de l'ordre de Léopold.	28,000	»	
<i>Pensions civiles.</i>			
Affaires { Marine.	28,000	»	5,159,000 »
étrangères. { Affaires étrangères.	40,000	»	
Justice. { Ecclésiastiques.	115,000	»	
{ Civiles	125,000	»	
Intérieur.	200,000	»	
Travaux publics.	133,000	»	
Guerre.	34,000	»	
Finances.	1,500,000	»	
Cour des comptes.	11,000	»	
Pensions de militaires décorés sous le gouvernement des Pays-Bas.	»	7,000	
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	9,000	5,870,086 96
Arriérés de pensions de toute nature.	5,000	»	
	5,159,000	682,000	
Art. 25.			
Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	»	16,515 54	29,086 96
Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	»	8,571 42	
Secours annuels (<i>jaarlijkse onderstanden</i>).	»	4,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE III.			
FONDS DE DÉPÔT.			
Art. 26.			
Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	420,000		
Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos.	3,000		
	423,000 »	»	
Art. 27.			
Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	120,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			543,000 »
Total du budget de la dette publique. . . fr.	36,890,597 66	715,597 50	37,605,994 96

268. — 28 MAI 1855. — *Loi qui accorde des crédits supplémentaires aux budgets des dépenses du département des finances et des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1854* (1). (Monit. du 30 mai 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de huit mille deux cent soixante et un francs soixante et dix-sept centimes (fr. 8,261 77 c.) est ouvert au budget du département des finances de l'exercice 1854, pour couvrir les dépenses ci-après, savoir :

Art. 41. Pour frais de poursuites et d'instances (1849)	100 »
Art. 42. Personnel de l'enregistrement et du timbre (1855). Traitements.	548 35
Art. 43. Dépenses du domaine (1852).	431 »
Art. 44. Instances contre la ville d'Ath et le collège du Pape, à Louvain.	3,891 16
Art. 45. Instances contre le sieur Carlier, à Cuesmes.	3,491 28
Ensemble, fr.	8,261 77

Art. 2. Un crédit supplémentaire de 115 fr. 35 c., destiné au paiement de dépenses arriérées de 1852, est ouvert au budget des non-valeurs et remboursements du même exercice, dont il formera l'art. 15.

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires du budget de l'exercice 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. MERCIER.

269. — 28 MAI 1855. — *Arrêté royal qui fixe l'emplacement d'une barrière*. (Monit. du 31 mai 1855.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 11 octobre 1852, qui a fixé l'emplacement et les limites de perception des barrières établies sur les routes de l'État et sur les routes provinciales ;

Vu l'art. 3 de la loi du 10 mars 1838 (*Bulletin officiel*, n° 8) ;

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 mai 1855. — Rapport par M. de Renesse le 11. — Discussion le 24 et adoption le 25, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Osy le 23 mai. — Discussion le 24 et adoption le 25, à l'unanimité.